



ADMINISTRATION COMMUNALE DE BOULAIDE
3, rue de la Mairie
L-9640 BOULAIDE

Règlement-taxe relatif aux permis de pêche

Vote du conseil communal : 30.03.2016

Le conseil communal arrête :

- 1) Dans la commune de Boulaide, les taxes de chancellerie pour l'établissement et la prolongation des permis de pêche des catégories A, O, B prévus par la loi régissant la matière sont fixées comme suit :
 - Délivrance d'un nouveau permis : 2,50 € ;
 - Prolongation d'un permis existant : 1,50 €.
- 2) Le présent règlement-taxe entrera en vigueur trois jours après sa publication.